



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

22 septembre 2022

-----  
**VOTE**

Votes pour : 18  
Abstentions : 2 (MM  
Kraus et Neyhouser)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Étaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 1 - Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Eurométropole de Metz a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la commune de Scy-Chazelles est appelée à délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

22 septembre 2022

VOTE

Votes pour : 18  
Abstentions : 2 (MM  
Kraus et Neyhouser)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 2 – Révision libre des Attributions de Compensation

M. le Maire rappelle que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Le montant de l'AC peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres intéressées selon les modalités de révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite trois conditions :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Suite au transfert de la compétence infrastructures et réseaux de télécommunication, le réseau de télécommunication de la commune a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la métropole, comme le prévoit la réglementation.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a donc acté le transfert des réseaux de télécommunications puis a lancé un appel à concurrence pour la cession desdits réseaux.

En accord avec les communes propriétaires desdits réseaux avant le transfert de la compétence, il est proposé que la Métropole leur reverse 90 % du produit de la vente, net de l'indemnité de rupture anticipée de la Délégation de Service Public relative audit réseau. Ce reversement peut être opéré dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation d'investissement, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissement de la commune.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2021 actant le transfert des réseaux de télécommunications,  
VU la délibération de la commune actant le transfert des réseaux de télécommunication à Metz Métropole,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, transmis aux communes le 30 septembre 2018, actant notamment de la méthodologie du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »,  
VU le PV de la CLECT du 10 janvier 2022 approuvant le reversement de 90 % du produit de cession des réseaux de télécommunication via la révision libre des attributions de compensation,  
VU la délibération de Metz Métropole du 31 janvier 2022, approuvant la révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2022,  
VU la délibération de Metz Métropole du 28 février 2022, actant la cession des réseaux de télécommunication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'année 2022 d'un montant de 41 884 € fixant ainsi l'attribution de compensation de la commune à 35 256 € à verser à Metz Métropole pour 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

VOTE

Votes pour : 20  
Abstentions : 1  
(M.Neyhouser)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 3 – Désignation du correspondant incendie et secours

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire récemment d'un courrier du cabinet du préfet indiquant que la commune devait désigner un correspondant incendie et secours. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie. Considérant les délégations de M. Richard Perret, M. le Maire propose de le désigner pour occuper les fonctions de correspondant incendie et secours de la commune.

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Richard PERRET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, comme correspondant incendie et secours de la commune.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

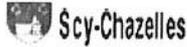
PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

VOTE

Vote à l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Étaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 4 – Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, les frais de scolarité sont votés par le Conseil Municipal.

En effet, lorsque des enfants sont scolarisés en dehors du territoire communal, certaines communes exigent une contribution financière pour les enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à l'égard de ces communes, une contribution financière représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise et ce à compter de la rentrée 2022/2023

Pour les classes de maternelle, la contribution financière s'élève à 995 €. Pour celles de primaire, la contribution financière s'élève à 481 €. Le détail des frais de scolarité est annexé.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des frais de scolarité à appliquer aux autres communes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière d'un montant de 995 € pour les classes de maternelle et de 481 € pour les classes de primaire pour tout enfant domicilié dans les communes extérieures et scolarisé à Scy-Chazelles.

DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes ne demandant pas de compensation financière pour l'accueil dans leurs écoles des enfants Sigéo-Castellois (à nombre équivalent d'enfants respectifs).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 Sep. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

-----  
**VOTE**

Vote à l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 5 – Crédits scolaires 2022/2023

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique au Conseil Municipal que chaque année, des crédits sont alloués aux écoles sigéo-castelloises pour les fournitures scolaires, les fournitures de bureau, les sorties et les classes vertes.

Il est présenté aux membres du conseil les crédits scolaires 2022/2023 figurant au tableau joint à la présente délibération.

Les principales modifications, si ce n'est l'actualisation du nombre de classes et du nombre d'élèves par classe, est une harmonisation du forfait classes vertes pour les deux classes de CM1-CM2 et la prise en compte d'une sortie piscine au bénéfice d'une classe.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, tourisme et affaires scolaires et périscolaires, il est proposé d'approuver le montant des crédits scolaires exposés ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le tableau relatif aux crédits scolaires détaillé par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de fixer pour l'année 2022/2023 le montant de la participation de la commune aux crédits scolaires au regard des montants indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

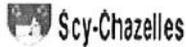
**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

-----  
**VOTE**

Vote à l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 6 – Convention relative au dépôt d'un document par la commune aux archives départementales de la Moselle

Monsieur Yannick GROUTSCH, adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque, indique au Conseil Municipal que la bibliothécaire a retrouvé en rangeant une armoire à la bibliothèque un livre consacré à Metz de 1932 édité par M. CONRAD et agrémenté de photos de E. PRILLOT et intitulé 'Metz monumental et pittoresque....'.

Les archives départementales ont été sollicitées sur le sujet et ont proposé, considérant l'intérêt patrimonial de celui-ci, que la commune dépose cet ouvrage aux archives départementales.

Ce dépôt est motivé par le souci de la commune de la conservation durable d'un livre dont l'intérêt patrimonial est reconnu et par le fait que la bibliothèque de Scy-Chazelles n'a pas de fonds ancien.

La convention entre le département de la Moselle et la commune formalise ce dépôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au dépôt de l'ouvrage intitulé 'Metz monumental et pittoresque ...' aux archives départementales de la Moselle.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

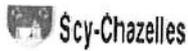
**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

-----  
**VOTE**

Vote à l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 7 – Signature d'un contrat avec la MJC La Pépinière

M. Groutsch, adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque, indique que dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre du 30 septembre au 2 octobre prochains, il convient de signer le contrat de prestation pour la représentation intitulée 'les amazones' programmée le 30 septembre 2022 avec la MJC La Pépinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la MJC La Pépinière relatif à la prestation de théâtre prévue le 30 septembre 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le

Le Maire,

Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

VOTE

Votes pour : 19  
Abstentions : 2 (MM  
Kraus et Locquet)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Étaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

### Point 8 – Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour participer au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à consultation, la société IDP Consult a été retenue en tant que maître d'œuvre pour le projet relatif à l'enfouissement des réseaux secs et la reprise de l'éclairage pour les rues suivantes (constituant le secteur 1 sur 3 secteurs au total) : route Touristique, chemin des Cents Livres, chemin des Mages et rue du Stade.

Le projet est estimé à 620 000 € HT. Le calendrier prévisionnel du maître d'œuvre prévoit un début des travaux au printemps 2023.

Une recherche de subventions mobilisable sur ce type d'investissements a été faite auprès de l'Etat, de la région Grand Est, du département de la Moselle. Ce type de projet n'entre pas dans les cahiers des charges des dispositifs existants.

L'Eurométropole de Metz a institué un fonds de concours mobilisable par les communes et ce projet entre dans les critères d'éligibilité de ce fonds. D'un montant de 120 000 euros, il est mobilisable sur la durée du mandat.

Considérant ce qui précède, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour participer au financement de cette opération.

Vu la note de présentation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage de la commune (secteur 1) et son financement sur la base d'un prévisionnel de travaux de 620 000 euros HT avec une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 2.2 % des travaux, soit un montant prévisionnel total de 636 300 € HT.

APPROUVE la convention d'attribution du fonds de concours de l'Eurométropole de Metz et autorise M. le Maire à la signer.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,



Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

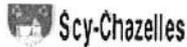
PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

VOTE

Vote à l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 9 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

M. le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Scy-Chazelles son budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;
- Que compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Scy-Chazelles à compter du budget primitif 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

22  
-----

VOTE

Votes pour : 17  
Votes contre : 3 (MM  
Kraus, Locquet et  
Neyhouser)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE (n'a pas assisté à ce point ni participé au vote), Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN  
=====

### Point 10 - Vente de terrains

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur HERRMANN Frédéric et Monsieur LAURENT Arnaud ont émis le souhait d'acquérir de manière partagée, la parcelle communale initialement cadastrée section 5 n°181 d'une surface de 2 ares 30 attenante à leurs parcelles.

Après division de la parcelle 181 et nouvel arpentage, Monsieur HERRMANN se porte acquéreur de la parcelle 250 1a34ca au prix de 150 € l'are.

Monsieur LAURENT se porte acquéreur des parcelles 248 d'une surface de 31ca et 249 d'une surface de 63ca au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de ce terrain communal à Monsieur HERRMANN Frédéric et Monsieur LAURENT Arnaud pour le montant proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de ces terrains communaux à Monsieur HERRMANN Frédéric et Monsieur LAURENT Arnaud dans les conditions citées ci-dessus.

PRECISE que les frais d'arpentage et de rédaction d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-lecriste.com

E :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le

Le Maire,

Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REÇU EN PREFECTURE

PUBLIÉ

le 04/10/2022

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-057-215706425-20220927-10VENTERRA LE :



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

VOTE

Votes pour : 18  
Votes contre : 3 (MM  
Kraus, Locquet et  
Neyhouser)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

#### Point 11 - Vente de terrains

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur MEYER Christophe et sa compagne Madame QUESTE Delphine ainsi que Monsieur OMINETTI Éric ont émis le souhait d'acquérir plusieurs parcelles communales attenantes à leurs terrains pour une surface totale de 42 ares 82.

Après division des parcelles et nouvel arpentage, Monsieur MEYER Christophe et Madame QUESTE Delphine, se portent acquéreurs de la parcelle 332 d'une surface de 4a60ca, de la parcelle 334 d'une surface de 2a66ca, de la parcelle 128 d'une surface de 6a87ca au prix de 150 € l'are.

Monsieur OMINETTI se porte acquéreur de la parcelle 331 d'une surface de 14a22ca, et de la parcelle 106 d'une surface de 14a47ca au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de ces terrains communaux dans les conditions citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de ces terrains communaux à Monsieur MEYER Christophe, Madame QUESTE Delphine et Monsieur OMINETTI dans les conditions citées ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-057-215706425-20220927-11TVENTERRA LE :

PRECISE que les frais d'arpentage et de rédaction d'acte seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours

REÇU EN PREFECTURE

Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 septembre 2022

VOTE

Vote à l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT-SEPT SE'PTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE (n'a pas assisté à ce point ni participé au vote), Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 3), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### Absentes excusées :

Mme Sandrine ZELL  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné pouvoir à M. BURGUND  
M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. le Maire  
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HANESSE  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

### Point 12 - Course des jeunes du 11 septembre 2021 - Subvention à l'association Docteur Sourire

Madame Claire ADAM, Adjointe en charge de la vie associative, du tourisme, des affaires scolaires et périscolaires explique aux membres du Conseil Municipal que l'association Docteur Sourire intervient principalement dans les hôpitaux lorrains pour soutenir les enfants malades.

L'association s'associe aussi à des manifestations qui concourent à recueillir des fonds pour financer leurs actions.

C'est dans ce cadre qu'une course des jeunes a été organisée le 18 septembre dernier au stade de football de Scy-Chazelles qui a réuni une centaine de participants.

Le principe de cette action caritative est que les participants versent une somme de 2 euros à l'association pour le premier tour effectué. Pour chaque tour supplémentaire, la commune verse un euro au bénéfice de l'association.

Au final, 642 tours supplémentaires ont été effectués. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 642 euros au bénéfice de l'association Docteur Sourire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 642 € à l'association Docteur Sourire.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIÉ LE :**

**TRANSMIS EN PREFECTURE LE :**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E.legalite.com